



Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le 03/02/2026

ID : 074-217401587-20260126-D2026_0102-DE

Maire

PPC

Feuillet n°

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 janvier à 20 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Machilly, en session ordinaire, sous la présidence de Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 19 janvier 2026

Membres en exercice : 15

Présents : 10

Absents : 5

Dont pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 12

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents : STEHLE Gérard, BEGUIN Eve, WILLEN Benjamin, ANSELMETTI Nathalie, METZGER Céline, FATTIER Stève, MARTIN Jean-Pascal, WILSON Juliet, PETIT Alain

Conseillers ayant donné procuration : DEREMBLE Grégory à Madame la Maire, LA ROSA Fabrice à WILLEN Benjamin

Conseillers absents : BLANCHARD Patrice, LIVESI Patricia, CENCI Gaëlle

Madame Eve BEGUIN est désignée par le Conseil Municipal en qualité de secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION n° 2026 0102 : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme

2.1 Documents d'urbanisme

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-2, L.151-5 et L.153-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° D2025-0202 en date du 17 février 2025 qui a prescrit la révision du Plan Local de l'urbanisme de la commune de Machilly ;

Considérant que les orientations générales d'aménagement et de développement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur PLU doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet de PLU, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;



MACHILLY

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le 03/02/2026

ID : 074-217401587-20260126-D2026_0102-DE

S²LO

Maire

PPC

ANNÉE 2026

Feuillet n°

Madame la Maire rappelle que le Conseil municipal a prescrit le 17 février 2025 la révision du Plan Local d'urbanisme, laquelle s'appuie sur le cadre juridique des lois d'aménagement et d'environnement et notamment la loi SRU, la loi montagne, la loi sur l'Eau, la loi Climat et résilience.

Dans le cadre de cette révision, différentes phases sont règlementairement prévues, dont celle d'un débat sur les orientations générales exprimées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui doit intervenir en conseil municipal deux mois au moins avant l'examen du projet de PLU, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme. Le débat a pour objectif d'éclairer le contenu du futur PADD qui constitue l'outil clé pour la mise en œuvre du projet de PLU.

Madame la Maire souligne que le PADD identifie et exprime les grandes orientations d'aménagement et de développement qui sous-tendent et structurent le projet de territoire de la commune. Il constitue le cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions que la commune engagera à court, moyen et long terme et qui seront ensuite traduites dans les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que dans le règlement écrit et graphique.

En application de l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant :

- l'habitat,
- les transports et les déplacements,
- les réseaux d'énergie,
- le développement des énergies renouvelables,
- le développement des communications numériques,
- l'équipement commercial,
- le développement économique et les loisirs.

Le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Madame la Maire souligne que pour aboutir au projet de PADD qui fait l'objet du débat, un important travail a été mené :

- un séminaire à l'attention de tous les conseillers municipaux a eu pour objectif de travailler et discuter afin de définir le contenu des orientations,
- puis une réunion du groupe de travail pour la révision du PLU a examiné une première mouture du document,
- ensuite une présentation aux Personnes Publiques Associées (collectivités, administrations et organismes qui doivent être associés à la révision) le 1^{er} décembre 2025.

Les orientations générales du PADD s'appuient sur les besoins et les enjeux mis en évidence par le diagnostic socioéconomique, l'état initial de l'environnement ainsi que par la concertation avec la population :



Maire

PAC

Feuillet n°

- Une population globalement en hausse signe de l'attractivité du territoire et légèrement vieillissante ;
- Un parc de logements qui se diversifie mais toujours dominé par la maison individuelle et peu adapté aux actifs locaux ;
- Des potentialités de rénovation urbaine à anticiper et encadrer ;
- Une typologie de bâti traditionnel à préserver ;
- Une activité agricole et une offre de commerce de proximité à soutenir et développer ;
- Une forte dépendance de l'extérieur pour les emplois ;
- Des freins à l'installation et au développement d'entreprises en raison notamment de la rareté et du manque d'optimisation du foncier ;
- Des équipements publics à conforter afin d'accompagner l'évolution démographique et des besoins ;
- Des voiries à aménager pour les sécuriser ;
- Une auto-dépendance marquée avec une faiblesse de l'offre de transports en commun et des conflits d'usage pour le stationnement notamment à proximité de la gare ;
- Des richesses naturelles à protéger de façon élargie ;
- Une adaptation au changement climatique ;
- Une mise en valeur du paysage ;
- Une préservation de la ressource en eau ainsi que sa gestion ;
- Des aménagements territoriaux prenant compte des nuisances et pollutions.

Sur la base de ces constats, non exhaustifs, les orientations générales du PADD du futur PLU de la commune s'inscrivent autour de trois grands axes principaux :

Axe I : Préserver et mettre en valeur la qualité de vie à Machilly qui se décline en 3 orientations :

- 1** : Maîtriser le développement de Machilly :
 - par la poursuite d'une croissance maîtrisée, adaptée aux conditions d'accueil et capacités de notre territoire,
 - en permettant un parcours résidentiel et en répondant aux besoins de logement de toutes les tranches de la population.
- 2** : Préserver et développer des lieux de vie sociale :
 - par la valorisation d'une économie de proximité liée aux spécificités de Machilly,
 - par la poursuite du développement et la valorisation des espaces publics,
 - en développant une offre d'équipements publics et collectifs adaptée en lien avec les équipements présents à l'échelle intercommunale.
- 3** : S'appuyer sur les qualités du paysage existant
 - en préservant l'identité et le paysage du centre-bourg et des hameaux,
 - en veillant à l'intégration des constructions dans l'environnement bâti et non bâti ainsi qu'à leur qualité architecturale,
 - en valorisant le patrimoine bâti existant.



MACHILLY

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le 03/02/2026

ID : 074-217401587-20260126-D2026_0102-DE

Maire

PPC

ANNEE 2026

Feuillet n°

S'LO

Axe II : Accompagner la transition vers une mobilité apaisée qui se décline en 3 orientations :

1 : Accompagner l'évolution de la commune en lien avec la dynamique du Léman Express :

- par la promotion de l'utilisation du train,
- par l'organisation et le développement du centre-bourg en lien avec la gare.

2 : Améliorer et sécuriser le maillage pour les modes actifs de déplacement (alternatifs aux déplacements motorisés) :

- œuvrer pour développer des modes actifs dans le centre-bourg,
- poursuivre la mise en réseau pour les pratiques de loisirs.

3 : Soutenir une transition vers une mobilité décarbonée :

- en participant à la diminution des besoins de déplacements et en développant des mobilités motorisées alternatives et moins émettrices de carbone ;
- en prévoyant et en encadrant la place de la voiture dans les aménagements et constructions.

Axe III : Agir pour l'intégration des enjeux futurs dans l'ensemble des réflexions d'aménagement de la commune qui se décline en 4 orientations :

1 : Préserver les fonctionnalités écologiques du territoire communal :

- par la protection voire la restauration de la Trame Verte et Bleue,
- par la qualité environnementale des espaces urbanisés.

2 : Encadrer l'urbanisation de la commune et valoriser son cadre paysager :

- en favorisant l'optimisation du tissu urbain,
- en préservant les entités paysagères naturelles et agricoles,
- en maintenant la pérennité de l'activité agricole et forestière.

3 : Œuvrer pour limiter l'exposition de tous aux risques, nuisances et pollutions :

- en prenant en compte les risques prévisibles dans l'aménagement du territoire,
- en limitant l'exposition de la population aux nuisances.

4 : Assurer une meilleure gestion de l'énergie :

- en incitant à des projets économes en énergie et favorisant le confort thermique,
- en soutenant le développement de la production d'énergies renouvelables.

Chaque conseiller municipal a été destinataire d'un document complet de présentation du projet de PADD qui détaille pour chaque axe et chaque orientation les moyens pressentis pour les atteindre. Une présentation détaillée du projet a également été réalisée devant les membres du conseil municipal par le cabinet Territoires Demain qui nous accompagnent dans ce dossier.

Considérant les échanges intervenus au cours de la présentation et l'avis donné par chaque conseiller municipal présent sur les orientations générales du PADD ;



MACHILLY

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le 03/02/2026

ID : 074-217401587-20260126-D2026_0102-DE

Maire

PPC

Feuillet n°

S'LO

Le conseil municipal :

- **Prend acte** de la tenue du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du projet de révision du PLU conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme. Le document complet et détaillant les orientations du PADD est joint en annexe ;
- **Autorise** Madame la Maire à sursoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuses l'exécution du futur PLU.

Ainsi délibéré, le 26 janvier 2026

La secrétaire de séance,

Eve BEGUIN

La Maire,

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI



« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 02/02/2026

Publié ou notifié le : 03/02/2026

La responsable administrative des services

Anne DUCRETTET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr